

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, lieu adapté pour répondre aux contraintes sanitaires (Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020), sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur THEVENOT Pascal 1^{er} adjoint en l'absence de GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Noémie FOURCADE, Céline FOURCADE, Francine GARONE, Marie- Claude MALLET, Gilles MARCHE, Vidian SABOULARD, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Sylvie ALTHER par Francine GARONE
Carole DELGA par Vidian ANGLADE
Eric GARCIA par Céline FOURCADE
Elisabeth MAYLIE par Gilles MARCHE
Micheline LEMARCHAND par Marie-Claude MALLET
Loïc GOJARD par Pascal THEVENOT
Hugo SLADDEN par Gilbert TARRAUBE

Étaient absentes :

Mady DARNAUD
Christiane FUCHO

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Pascal THEVENOT

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DONNEE AU SDEHG POUR DE PETITS TRAVAUX URGENTS DANS LA LIMITE DE 10 000.00€ DE CONTRIBUTION POUR TOUTE LA DUREE DU MANDAT

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé du M. le 1^{er} adjoint at après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- ✓ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000.00€ par an ;
- ✓ Charge M. le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;

- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le Conseil Municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
 - De présenter à chaque fin d'année, un compte rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
 - ✓ Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2. DM 3 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14/12/2020 N°2020085D

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la DM du 14/12/2020 concernant les travaux entrepris en régie par les services techniques sur le tour de Ville afin d'aménager les espaces de plantation des platanes.

Il convient aussi dans la même DM de prévoir les opérations comptables pour l'intégration des œuvres d'art dans le patrimoine communal.

De plus, après notification des concours financiers de l'Etat pour la création de l'espace culturel Angonia, il convient de modifier le montant des subventions et d'ajuster le montant des emprunts porté au BP 2020.

Après observation de Mme le comptable public, la Décision Modificative s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

articles	dépenses	recettes
2313 opération espace culturel	- 18 092,00 €	
2128 (chap040 opération ordre)	18 092,00 €	
2161 (041) œuvres et objet d'art	8 020,00 €	
1328 (041) subvention rattachée aux actifs non amortissables		8 020,00 €
1641 emprunts		- 680 000,00 €
1321 subvention de l'Etat		680 000,00 €
TOTAL	8 020,00 €	8 020,00 €

FONCTIONNEMENT

articles	dépenses	recettes
722 (042) travaux en régie		18 092,00 €
7067 redevance scolaire (cantine)		- 18 092,00 €
TOTAL		- €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la décision modificative à intervenir.

3. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021.

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il rappelle les crédits ouverts au budget 2020 :

BUDGET PRIMITIF 2020

Total des dépenses d'équipement = 2 465 654 €

Total des dépenses d'opération pour compte de tiers = 50 000 €

TOTAL = 2 515 654 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 628 913 € (25% x 2 515 654 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

CHAPITRE 20		
202	Frais documents d'urbanisme	5 000 €
2031	Frais d'étude	15 000 €

CHAPITRE 21		
2128	Autres agencements et aménagements	5 000 €
21318	Autres bâtiments publics	100 000 €
2158	Matériel et outillage	10 000 €
2161	Œuvres et objets d'art	2 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €

2184	Mobilier	3 000 €
2188	Autres immo corporelles	10 000 €

CHAPITRE 23		
2313	Immos en cours	30 000 €
2313	Opération 69 – BT Dufour	2 000 €
2313	Opération 73 – Salle culturelle	200 000 €
2313	Opération 98 – Espace Culturel	143 913 €

CHAPITRE 4581		
458135	Rue de Pagès	100 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur le 1^{er} adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

✓ Approuvé à l'unanimité

4. **ARAC OCCITANIE : CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES ET DE PROGRAMMATION PORTANT SUR LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION D'UN ILOT DE MAISONS DE VILLAGE EN VUE DE CREER UN RESTAURANT, UN LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL, DES CHAMBRES D'HOTES ET UN LOGEMENT.**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la politique de redynamisation du centre bourg.

Afin de réhabiliter l'îlot de bâtiments situé en centre bourg comprenant les parcelles 249, 828 et 829 donnant sur la Place Henri Dulion dont elle est propriétaire, la commune fait appel à l'ARAC pour des études préalables et un travail de programmation.

La commune souhaite disposer d'éléments techniques et financiers lui permettant de mesurer la faisabilité de la création d'un restaurant, un local commercial et/ou artisanal, des chambres d'hôtes et un logement.

Les études confiées sont ainsi définies :

1. La connaissance du site :
 - ✓ Etudes et diagnostic amiante, plomb, termites avant travaux ;
 - ✓ Recueil de données relatives aux réseaux (EP, AEP, EU, GRDF, Orange) ;
 - ✓ Relevés de géomètre des bâtiments existants ;
 - ✓ Analyse des contraintes réglementaires, urbaines, architecturales et environnementales ;
2. Etude de programmation :
 - ✓ Faisabilité urbaine, spatiale, architecturale, économique et opérationnelle
 - ✓ Etablissement du préprogramme
 - ✓ Rédaction du programme fonctionnel, technique et environnemental
 - ✓ Etablissement des fiches détaillées par local avec la mise à jour des estimations prévisionnelles.
 - ✓ Rédaction du programme définitif accompagné d'un planning prévisionnel de réalisation de l'opération.
3. Bilan financier global par l'établissement d'un prévisionnel comprenant toutes les dépenses de l'opération : maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique, CSPS, ...

Le montant des études à engager est estimée à 26 000.00€ HT, les honoraires de l'ARAC sont de 1 500.00€ HT.

L'enveloppe financière du contrat du mandat d'études s'élève à 27 500.00€ HT soit (5 500.00€ TVA) 33 000.00€ TTC.

La commune consent une avance de 25% (soit 7 800.00€ TTC) versée dans le 1^{er} mois de l'exécution, afin de supporter la charge des 1^{ères} études.

La rémunération du mandataire sera versée à l'achèvement de la mission.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la signature du contrat de mandat d'études préalables et de programmation avec l'ARAC concernant la réhabilitation et la restructuration d'un îlot de bâtiments en vue de créer un restaurant, un local commercial et /ou artisanal, des chambres d'hôtes et un logement.
- ✓ Accepte l'enveloppe financière de 33 000.00€ TTC et le versement d'une avance de 25% ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les contrats, marchés et pièces afférents à la réalisation de ces études.

III ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à scrutin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Election des membres titulaires :

Monsieur le 1^{er} adjoint ayant fait appel à candidature, trois conseillers se déclarent candidats.

L'article L2121-21 du CGCT stipule que :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que se sont portés candidats

Après vote à main levée et à l'unanimité, sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

A : Micheline LEMARCHAND

B : Vidian ANGLADE

C : Elisabeth MAYLIE

Election des membres suppléants :

Monsieur le 1^{er} adjoint ayant fait appel à candidature, trois conseillers se déclarent candidats.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que se sont portés candidats

Après vote à main levée et à l'unanimité, sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

A : Bernard ARGAIN

B : Pascal THEVENOT

C : Gilbert TARRAUBE

2. URBANISATION DE LA RUE DU PAGES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE POUR LES TRAVAUX EP ET EU.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose :

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un groupement de commandes entre le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save et la commune de MARTRES-TOLOSANE afin d'optimiser les travaux du SEBCS (renouvellement réseaux eau potable et eaux usées) et de la commune de MARTRES-TOLOSANE (renouvellement pluvial) ; ces travaux nécessaires pour les deux collectivités concernent le même secteur géographique : Rue du Pagès.

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour les besoins de ce marché permettrait par effet de seuil de réaliser des économies et une rationalisation des travaux.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique et que la constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

CONSIDERANT que la commune de MARTRES-TOLOSANE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

CONSIDERANT que la commission d'attribution des marchés sera constituée, conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un représentant élu par les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Ainsi, il est proposé :

- Mme Micheline LEMARCHAND, titulaire
- M. Gilbert TARRAUBE, suppléant

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des travaux et procédera aux paiements directs des prestataires.

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents, de désigner un représentant à la Commission d'attribution,
- d'accepter que la commune de MARTRES-TOLOSANE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

✓ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS : LISTE DES MARCHES CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2020.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du tableau retraçant les différents contrats signés par l'autorité territoriale.

Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
03/02/2020	Rue du Pagès - Détection réseaux	VISIORESO	2 760,00 €
18/05/2020	Ligne de trésorerie annuelle	CREDIT MUTUEL	150 000,00 €
16/06/2020	Salle culturelle associative mutualisée - MOE	SELARL LE 23	17 115,39 €
22/06/2020	Salle culturelle associative mutualisée - SPS	QUALICONSULT SECURITE	3 552,00 €
22/06/2020	Salle culturelle associative mutualisée - Contrôle technique	QUALICONSULT	5 340,00 €
09/07/2020	Faïencerie du Matet - Levés topo	GEO SUD OUEST	10 128,00 €
21/12/2020	Salle culturelle associative mutualisée - Travaux		
	Lot 1 Démolition gros œuvre	COMMINGES BATIMENT	35 586,97 €
	Lot 2 Charpente couverture	ANTRAS	38 471,33 €
	Lot 3 Menuiseries extérieures serrurerie	3 DECO MIROITERIE	6 948,13 €
	Lot 4 Plâtrerie faux plafond isolation	OLIVEIRA ROGEL	25 169,21 €
	Lot 5 Menuiseries intérieures	CGEM CONSTRUCTION	40 393,33 €
	Lot 6 Carrelage faïence	OLIVEIRA ROGEL	5 791,84 €
	Lot 7 Peinture sol souple	SARL BAYLET Bernard	8 524,56 €
	Lot 8 Electricité	EURL MALVAUD	12 681,60 €
	Lot 9 Plomberie	ADECOTHERM	11 406,02 €
21/12/2020	Rue du Pagès - MOE	IDTEC PROJETS DE VILLE/SARL ACM	44 670,00 €

Le Conseil prend acte du rapport.

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 19h05.